

**Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle du Barreau
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 23 mai 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

Produits des activités d'assurance	12 777 722 \$	12 269 333 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(12 968 893)	(25 268 309)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	(191 171)	(12 998 976)
Primes de réassurance	(1 898 750)	(3 441 209)
Recouvrement (ajustement) de réassurance	(2 376 286)	8 892 029
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	(4 275 036)	5 450 820
Déficit des activités d'assurance	(4 466 207)	(7 548 156)
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	3 685 826	2 074 535
Produits financiers (charges financières) d'assurance (note 7)	(2 261 828)	174 481
Produits financiers de réassurance (note 6)	168 357	6 412
Résultat financier net d'assurance	(2 093 471)	180 893
Autres revenus	124 921	-
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(2 748 931)\$	(5 292 728)\$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(2 748 931)\$	(5 292 728)\$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des placements disponibles à la vente		
Pertes non réalisées	s.o.	(1 774 287)
Reclassement des pertes sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente	s.o.	1 432 626
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes non réalisées	1 027 810	s.o.
Reclassement des pertes réalisées à l'état des résultats	10 860	s.o.
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats	1 038 670	(341 661)
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Avantages du personnel	6 369 256	s.o.
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(47 200)	5 600
Limite de l'actif au titre des prestations définies	624 300	213 800
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats	6 946 356	219 400
Total des autres éléments du résultat global	7 985 026	(122 261)
RÉSULTAT GLOBAL	5 236 095 \$	(5 414 989)\$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Cumul des autres éléments du résultat global			Total des capitaux propres
	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers	Avantages du personnel	
SOLDE au 31 mars 2022, déjà établi	104 072 018 \$	(8 396 290)\$	(3 700 062)\$	91 975 666 \$
Incidence de l'application initiale de l'IFRS 17 (note 4)	(4 147 100)	-	-	(4 147 100)
SOLDE au 1 ^{er} avril 2022, retraité	99 924 918	(8 396 290)	(3 700 062)	87 828 566
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges	(5 292 728)	-	-	(5 292 728)
Autres éléments du résultat global				
Placements disponibles à la vente	-	(341 661)	-	(341 661)
Avantages du personnel	-	-	219 400	219 400
Total du résultat global pour l'exercice	(5 292 728)	(341 661)	219 400	(5 414 989)
SOLDE au 31 mars 2023, retraité	94 632 190	(8 737 951)	(3 480 662)	82 413 577
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges	(2 748 931)	-	-	(2 748 931)
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	1 038 670	-	1 038 670
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	6 369 256	-	6 369 256
Reclassement dans les capitaux propres des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	321 222	(321 222)	-	-
Avantages du personnel	-	-	577 100	577 100
Total du résultat global pour l'exercice	(2 427 709)	7 086 704	577 100	5 236 095
SOLDE au 31 mars 2024 ¹	92 204 481 \$	(1 651 247)\$	(2 903 562)\$	87 649 672 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

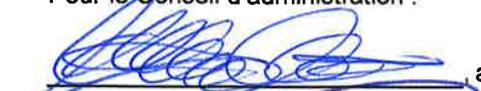
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au	31 mars 2024 ¹	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 827 712 \$	11 603 509 \$	2 050 892 \$
Revenus de placement à recevoir	700 371	438 751	342 438
Placements (note 5)	152 243 582	145 685 941	159 305 501
Autres actifs	193 070	100 819	49 082
Actif des contrats de réassurance (note 6)	4 480 420	13 269 769	6 380 238
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	350 865	499 414	627 049
Actif au titre des prestations définies (note 14)	670 900	104 400	-
	160 466 920 \$	171 702 603 \$	168 755 200 \$
PASSIF			
Passif des contrats d'assurance (note 7)	72 529 035 \$	87 390 005 \$	78 911 272 \$
Primes perçues d'avance	-	1 501 807	1 447 983
Passif au titre des prestations définies (note 14)	-	-	62 700
Obligation locative (note 15)	288 213	397 214	504 679
	72 817 248	89 289 026	80 926 634
CAPITAUX PROPRES			
Excédent de l'actif sur le passif	92 204 481	94 632 190	99 924 918
Cumul des autres éléments du résultat global	(4 554 809)	(12 218 613)	(12 096 352)
	87 649 672	82 413 577	87 828 566
	160 466 920 \$	171 702 603 \$	168 755 200 \$

¹ Les informations présentées au 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Pour le Conseil d'administration :


_____, administrateur


_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(2 748 931)\$	(5 292 728)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	172 975	194 197
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(1 019 835)	(2 121 508)
Perte sur cession de placements	10 860	1 432 626
Revenus de fonds communs	(328 657)	(17 836)
Perte (gain) de change non matérialisée	(1 253)	362
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	10 600	52 300

(3 904 241) (5 752 587)

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement (7 927 299) 1 494 976

(11 831 540) (4 257 611)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(36 224 419)	(31 056 725)
Produit de la cession de placements	38 413 589	45 040 980
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 426)	(66 562)

2 164 744 13 917 693

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(109 001)	(107 465)
--	-----------	-----------

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(9 775 797) 9 552 617

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

11 603 509 2 050 892

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 827 712 \$ 11 603 509 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 042 326 \$ (31 mars 2023 - 1 271 092 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs, le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 23 mai 2024.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'exécède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif des sinistres survenus sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

En conséquence, le passif des contrats d'assurance constitue des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus.

Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	31 mars 2024	31 mars 2023
1 an	5,38 %	5,23 %
2 ans	4,92 %	4,67 %
3 ans	4,60 %	4,36 %
4 ans	4,44 %	4,18 %
5 ans	4,38 %	4,11 %
10 ans	4,54 %	4,28 %
15 ans	4,58 %	4,42 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Détermination du modèle économique

Le modèle économique que suit le Fonds d'assurance est déterminé d'une manière qui reflète la façon dont les actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné, notamment la génération des flux de trésorerie. Il reflète donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination du modèle économique nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Fonds d'assurance dispose à la date de l'appréciation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds communs est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Pertes de valeur des actifs financiers

L'évaluation des pertes de valeur pour l'ensemble des actifs financiers pertinents requiert du jugement, en particulier pour l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs lors de la détermination des pertes de valeur et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit.

Avantages du personnel

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est estimée selon les pratiques actuarielles en vigueur.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Les contrats qui ne répondent pas à cette définition sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de service. Le Fonds d'assurance a classé tous ses contrats comme des contrats d'assurance. Une fois classé, le contrat conserve son classement jusqu'à l'échéance de celui-ci même si le risque d'assurance décroît au cours de la période couverte.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le niveau de regroupement des contrats d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : les contrats déficitaires, les contrats sans risque important de devenir déficitaires et les autres contrats. Pour déterminer le niveau de regroupement, le Fonds d'assurance identifie un contrat comme étant la plus petite « unité », soit la police, qui est le plus petit dénominateur commun. Aucun groupe ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Les portefeuilles sont divisés par année d'émission et profitabilité à des fins de comptabilisation et d'évaluation.

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle. Le Fonds d'assurance suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires, le Fonds d'assurance évalue, lors de la comptabilisation initiale, qu'il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite en appréciant la probabilité que les faits et circonstances pertinents changent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance identifie les portefeuilles de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus, sauf que les références aux contrats déficitaires font référence aux contrats pour lesquels il existe un gain net lors de la comptabilisation initiale.

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats, à moins que les faits et circonstances indiquent que les contrats émis soient déficitaires.

Évaluation initiale des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte du passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net dans les charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture afin de contrebalancer les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par un composant recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Le composant recouvrement de perte est calculé en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

Au cours de la période de couverture, si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, le Fonds d'assurance effectue la même analyse que celle qu'il a effectuée pour les groupes potentiellement déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution et les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement attribuables à des contrats d'assurance, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires, s'il y a lieu.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Obligations	Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds communs	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de la perception et de la vente » parce que les obligations et les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les revenus de placement à recevoir sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les distributions de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exécice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transactions peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable des fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

b) Classement et évaluation des passifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

c) Classement et évaluation des instruments financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances, incluant les revenus de placement à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaut possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Le montant de la provision pour pertes de crédit reflète ainsi les changements dans le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Les pertes de crédit attendues pour les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers à l'état de la situation financière qui demeurent à la juste valeur. Un montant égal à la provision qui serait obtenue si les actifs financiers étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et une charge correspondante est comptabilisée au résultat net. Le gain cumulé dans les autres éléments du résultat global est reclassé au résultat net lors de la décomptabilisation des actifs financiers.

Dépréciation des actifs financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers (IFRS 9 et IAS 39)

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque le Fonds d'assurance transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles du Fonds d'assurance sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, le Fonds d'assurance a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles et obligation locative. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les autres titres, dont le terme est égal ou inférieur à trois mois à l'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Avantages du personnel

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes comptables appliquées

Le Fonds d'assurance a adopté les recommandations des chapitres IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers du Manuel de CPA Canada - Comptabilité pour la première fois à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces chapitres ont apporté des modifications à la comptabilisation des contrats d'assurance et de réassurance et des instruments financiers. Par conséquent, le Fonds d'assurance a retraité certains montants comparatifs et présenté un troisième état de la situation financière au 1^{er} avril 2022. La nature et les effets des principaux changements dans les méthodes comptables du Fonds d'assurance résultant de l'adoption de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9 sont résumés ci-après.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le chapitre IFRS 17 - Contrats d'assurance remplace le chapitre IFRS 4 - Contrats d'assurance à compter du 1^{er} avril 2023. L'adoption de l'IFRS 17 n'a pas modifié le classement des contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La norme établit des principes spécifiques pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus.

Selon l'IFRS 17, les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance peuvent tous être évalués en appliquant la méthode de la répartition des primes. Cette méthode simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle général de la norme.

La comptabilisation des contrats d'assurance selon la méthode de la répartition des primes est similaire à l'approche de l'IFRS 4, mais elle diffère sur les principaux aspects suivants :

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

a) Contrats déficitaires

Un élément de perte des contrats déficitaires déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution estimés est inclus dans le passif au titre de la couverture restante au moment de l'émission des contrats d'assurance, et une perte est immédiatement comptabilisée au résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à l'IFRS 4.

b) Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour ajouter une prime d'illiquidité. En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres était actualisé selon un taux qui reflétait le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif était adossé.

c) Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation du passif des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflétait l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisé, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les débiteurs et les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance, les primes non acquises et la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les débiteurs et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance est présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

- Le résultat des activités d'assurance est constitué des éléments suivants :
 - Les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
 - Les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance, incluant les frais d'exploitation,
 - Les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les primes de réassurance,
 - Les produits afférents aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance est présenté sans l'incidence de l'actualisation, laquelle est présentée séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance et de réassurance.

L'IFRS 17 a été appliquée en utilisant l'approche rétrospective complète en accord avec les dispositions transitoires du chapitre et les états financiers présentés pour les exercices antérieurs ont été retraités. Plus précisément, le Fonds d'assurance a :

- défini, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- décomptabilisé tout solde qui n'existerait pas s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- comptabilisé toute différence nette qui en résulte dans les capitaux propres.

La transition à l'IFRS 17 le 1^{er} avril 2022 a entraîné une diminution des capitaux propres de 4 147 100 \$. Cette diminution est due principalement aux contrats déficitaires.

Les tableaux suivants résument l'incidence de la transition à l'IFRS 17 sur l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2022 :

	IFRS 4	Incidence de l'IFRS 17	IFRS 17
Total de l'actif	168 706 578 \$	48 622 \$	168 755 200 \$
Total du passif	(76 730 912)\$	(4 195 722)\$	(80 926 634)\$
Total des capitaux propres	(91 975 666)\$	4 147 100 \$	(87 828 566)\$
			<u>IFRS 17</u>
Changement de taux d'actualisation et de méthode d'ajustement au titre du risque			(266 818)\$
Contrats déficitaires			<u>4 413 918</u>
			<u>4 147 100 \$</u>

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'adoption de l'IFRS 9 a donné lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Les exigences de l'IFRS 9 ont été appliquées rétrospectivement au moyen d'ajustements aux montants de l'état de la situation financière à la date de la première application, soit le 1^{er} avril 2023, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives, comme le permet la norme. L'application de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence au 1^{er} avril 2023.

En conséquence de l'IFRS 9, des modifications ont été apportées à l'IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir, qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant de l'IFRS 9 et qui ont également été adoptées par le Fonds d'assurance pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau suivant présente les catégories d'évaluation et la valeur comptable des placements établies antérieurement selon l'IAS 39 au 31 mars 2023, ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation et les nouvelles valeurs comptables établies selon l'IFRS 9 au 1^{er} avril 2023, et l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur les capitaux propres :

Au 1 ^{er} avril 2023	Catégorie d'évaluation selon l'IAS 39	Catégorie d'évaluation selon l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39	Incidence de l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IFRS 9
Actifs financiers					
Obligations	Disponibles à la vente	JVAERG	76 919 362 \$	- \$	76 919 362 \$
Fonds communs	Disponibles à la vente	JVAERG ¹	68 766 579 \$	- \$	68 766 579 \$

¹ À la transition à l'IFRS 9, le Fonds d'assurance a pris la décision irrévocable de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de la juste valeur étant présentées de façon directe et permanente dans les autres éléments du résultat global et reclassées à l'excédent de l'actif sur le passif lorsque le titre est décomptabilisé.

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences de l'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les paragraphes à l'appui de l'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Ces modifications ont été appliquées de manière prospective et n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds de d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. PLACEMENTS

	<u>31 mars 2024</u>
	<u>Valeur comptable et juste valeur</u>
Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Portefeuille d'appariement	
Obligations	
Gouvernements	14 358 149 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	<u>68 500 615</u>
Total des placements - Portefeuille d'appariement	<u>82 858 764</u>
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Portefeuille de surplus	
Fonds communs ¹	
Actions canadiennes	6 714 746
Actions étrangères	27 760 166
Alternatifs et spécialisés	32 277 543
Dettes privées	<u>2 632 363</u>
Total des placements - Portefeuille de surplus	<u>69 384 818</u>
Total des placements	<u>152 243 582 \$</u>

¹ Ces placements en instruments de capitaux propres ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. La direction du Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car elle est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. PLACEMENTS (suite)

	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable et juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente		
Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements	22 546 014 \$	49 190 939 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	54 373 348	47 650 374
Total des placements - Portefeuille d'appariement	76 919 362	96 841 313
Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Obligations canadiennes	22 048	1 532 644
Actions canadiennes	5 109 275	6 764 495
Actions étrangères	24 809 481	31 593 296
Alternatifs et spécialisés	36 258 392	20 192 653
Dettes privées	2 567 383	2 381 100
Total des placements - Portefeuille de surplus	68 766 579	62 464 188
Total des placements	145 685 941 \$	159 305 501 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2023	- \$	12 082 057 \$	1 187 712 \$	13 269 769 \$
Primes de réassurance	(1 898 750)	-	-	(1 898 750)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	816 256	73 463	889 719
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(2 687 748)	(578 257)	(3 266 005)
	-	(1 871 492)	(504 794)	(2 376 286)
Charge nette des contrats de réassurance détenus	(1 898 750)	(1 871 492)	(504 794)	(4 275 036)
Produits financiers de réassurance	-	168 357	-	168 357
Variation du résultat net	(1 898 750)	(1 703 135)	(504 794)	(4 106 679)
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 898 750	-	-	1 898 750
Sommes reçues	-	(6 581 420)	-	(6 581 420)
Total des flux de trésorerie	1 898 750	(6 581 420)	-	(4 682 670)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- \$	3 797 502 \$	682 918 \$	4 480 420 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				31 mars 2023
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2022	- \$	5 359 230 \$	1 021 008 \$	6 380 238 \$
Primes de réassurance	(3 441 209)	-	-	(3 441 209)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	704 831	63 435	768 266
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	8 020 494	103 269	8 123 763
	-	8 725 325	166 704	8 892 029
Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance détenus	(3 441 209)	8 725 325	166 704	5 450 820
Produits financiers de réassurance	-	6 412	-	6 412
Variation du résultat net	(3 441 209)	8 731 737	166 704	5 457 232
Flux de trésorerie				
Primes payées	3 441 209	-	-	3 441 209
Sommes reçues	-	(2 008 910)	-	(2 008 910)
Total des flux de trésorerie	3 441 209	(2 008 910)	-	1 432 299
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2023	- \$	12 082 057 \$	1 187 712 \$	13 269 769 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

					31 mars 2024
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	(8 808)\$	4 506 227 \$	76 913 777 \$	5 978 809 \$	87 390 005 \$
Produits d'assurance	(12 777 722)	-	-	-	(12 777 722)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	4 247 000	18 393 361	1 214 808	23 855 169
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(4 756 605)	(1 623 444)	(6 380 049)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 506 227)	-	-	(4 506 227)
	-	(259 227)	13 636 756	(408 636)	12 968 893
Résultat net des activités d'assurance	(12 777 722)	(259 227)	13 636 756	(408 636)	191 171
Charges financières d'assurance	-	-	2 261 828	-	2 261 828
Variation du résultat net	(12 777 722)	(259 227)	15 898 584	(408 636)	2 452 999
Flux de trésorerie					
Primes reçues	12 778 189	-	-	-	12 778 189
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(30 092 158)	-	(30 092 158)
Total des flux de trésorerie	12 778 189	-	(30 092 158)	-	(17 313 969)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	(8 341)\$	4 247 000 \$	62 720 203 \$	5 570 173 \$	72 529 035 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	31 mars 2023				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2022	(11 646)\$	4 413 918 \$	68 439 041 \$	6 069 959 \$	78 911 272 \$
Produits d'assurance	(12 269 333)	-	-	-	(12 269 333)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	4 506 227	17 309 670	1 089 925	22 905 822
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	7 957 480	(1 181 075)	6 776 405
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 413 918)	-	-	(4 413 918)
		92 309	25 267 150	(91 150)	25 268 309
Résultat net des activités d'assurance	(12 269 333)	92 309	25 267 150	(91 150)	12 998 976
Produits financiers d'assurance	-	-	(174 481)	-	(174 481)
Variation du résultat net	(12 269 333)	92 309	25 092 669	(91 150)	12 824 495
Flux de trésorerie					
Primes reçues	12 272 171	-	-	-	12 272 171
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(16 617 933)	-	(16 617 933)
Total des flux de trésorerie	12 272 171	-	(16 617 933)	-	(4 345 762)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2023	(8 808)\$	4 506 227 \$	76 913 777 \$	5 978 809 \$	87 390 005 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	44 412 598 \$	(2 881 057)\$	41 531 541 \$	61 418 274 \$	(10 878 898)\$	50 539 376 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	31 006 185	(1 198 481)	29 807 704	28 183 336	(1 804 551)	26 378 785
Effet de l'actualisation	(8 459 922)	282 037	(8 177 885)	(8 190 415)	601 393	(7 589 022)
Ajustement au titre du risque non financier	5 570 174	(682 919)	4 887 255	5 978 810	(1 187 713)	4 791 097
	72 529 035 \$	(4 480 420)\$	68 048 615 \$	87 390 005 \$	(13 269 769)\$	74 120 236 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	31 mars 2024		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 090 095)\$	(975 446)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 842 715)\$	(1 776 067)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 676 568 \$	1 617 182 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 122 937 \$	1 008 288 \$
Taux d'inflation	- 1 %	1 764 072 \$	1 700 295 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(1 781 899)\$	(1 718 767)\$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		31 mars 2023	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 230 779)\$	(1 038 307)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 907 020)\$	(1 753 953)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 738 189 \$	1 598 833 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 278 670 \$	1 086 198 \$
Taux d'inflation	- 1 %	1 829 794 \$	1 683 064 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(1 843 654)\$	(1 695 718)\$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	3 458 092 \$	3 517 724 \$
Dividendes	133 288	213 042
Revenus de fonds communs	328 657	17 836
Perte sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(10 859)	(1 432 626)
Autres revenus de placement	(1 253)	362
Frais de gestion	(222 099)	(241 803)
Total des montants comptabilisés au résultat net	3 685 826	2 074 535
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	7 407 926	(341 661)
Total des revenus d'investissement	11 093 752	1 732 874
Produits financiers (charges financières) d'assurance reconnus dans le résultat net	(2 261 828)	174 481
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	168 357	6 412
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	9 000 281 \$	1 913 767 \$

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :
 - Un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
 - Un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;
- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
 - Des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
 - Les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
 - Les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
 - Les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 4 091 000 \$ (31 mars 2023 - 7 257 061 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2024 et 2023.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2024 et 2023.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations et dont la valeur totale doit se situer entre 1,3 et 1,6 fois la valeur du passif des contrats d'assurance net de l'actif de réassurance.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	31 mars 2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	22 847 724 \$	12 805 011 \$	9 830 222 \$	6 293 775 \$	4 266 440 \$	15 128 611 \$
Obligation locative	288 213	-	-	-	-	-
	23 135 937 \$	12 805 011 \$	9 830 222 \$	6 293 775 \$	4 266 440 \$	15 128 611 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 827 712 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	700 371	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	2 238 159	387 539	271 835	231 657	137 814	422 534
Placements	83 758 279	16 895 351	6 664 951	11 390 388	32 476 366	1 058 247
	88 524 521 \$	17 282 890 \$	6 936 786 \$	11 622 045 \$	32 614 180 \$	1 480 781 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	31 mars 2023					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	39 706 800 \$	13 745 285 \$	9 539 938 \$	6 865 217 \$	4 461 224 \$	15 283 146 \$
Obligation locative	397 214	-	-	-	-	-
	40 104 014 \$	13 745 285 \$	9 539 938 \$	6 865 217 \$	4 461 224 \$	15 283 146 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 603 509 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	438 751	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	9 228 941	1 002 312	620 738	362 077	265 408	1 203 972
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	96 525 770	15 192 404	16 485 949	6 517 930	10 353 974	609 914
	117 796 971 \$	16 194 716 \$	17 106 687 \$	6 880 007 \$	10 619 382 \$	1 813 886 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Aux 31 mars 2024, le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises de 202 463 \$ (2023 – 4 724 \$).

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 54 % (2023 - 53 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligations et fonds communs d'obligations	82 858 764 \$	76 941 410 \$

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 2 295 000 \$ (31 mars 2023 - 1 385 000 \$) compte tenu des placements en titres à revenu fixe détenus. L'impact d'une variation des taux d'actualisation sur le passif des contrats d'assurance est présenté à la note 7.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 6 940 000 \$ (31 mars 2023 - 6 880 000 \$).

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2024 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	14 358 149 \$	- \$	- \$	14 358 149 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	68 500 615	-	68 500 615
Fonds communs	48 228 931	7 845 239	13 310 648	69 384 818
	62 587 080 \$	76 345 854 \$	13 310 648 \$	152 243 582 \$

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2023	Acquisitions	Cessions	Revenus de placement réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2024	31 mars 2024
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées et spécialisés	12 781 717 \$	- \$	- \$	133 240 \$	395 691 \$	13 310 648 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2023 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	22 546 014 \$	- \$	- \$	22 546 014 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	54 373 348	-	54 373 348
Fonds communs	44 839 774	11 145 088	12 781 717	68 766 579
	67 385 788 \$	65 518 436 \$	12 781 717 \$	145 685 941 \$

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	69 903 \$	152 526 \$	244 718 \$	98 649 \$	540 118 \$	1 105 914 \$
Amortissement cumulé	(43 076)	(103 155)	(235 266)	(61 360)	(36 008)	(478 865)
SOLDE au 1 ^{er} avril 2022	26 827	49 371	9 452	37 289	504 110	627 049
Acquisitions	-	13 656	8 022	44 884	-	66 562
Amortissement	(13 981)	(29 095)	(6 745)	(36 352)	(108 024)	(194 197)
Total des changements	(13 981)	(15 439)	1 277	8 532	(108 024)	(127 635)
Coût	69 903	166 182	252 740	143 533	540 118	1 172 476
Amortissement cumulé	(57 057)	(132 250)	(242 011)	(97 712)	(144 032)	(673 062)
SOLDE au 31 mars 2023	12 846	33 932	10 729	45 821	396 086	499 414
Acquisitions	-	23 858	568	-	-	24 426
Amortissement	(10 509)	(26 448)	(4 615)	(23 379)	(108 024)	(172 975)
Total des changements	(10 509)	(2 590)	(4 047)	(23 379)	(108 024)	(148 549)
Coût	69 903	190 040	253 308	143 533	540 118	1 196 902
Amortissement cumulé	(67 566)	(158 698)	(246 626)	(121 091)	(252 056)	(846 037)
SOLDE au 31 mars 2024	2 337 \$	31 342 \$	6 682 \$	22 442 \$	288 062 \$	350 865 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

11. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes internationales d'information financière et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres survenus

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2024, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 049 847 \$	11 326 621 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 461 \$	13 797 520 \$	13 299 760 \$	16 081 720 \$	
Un an après	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	13 840 805	16 424 218	-	
Deux ans après	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	16 494 102	13 614 702	-	-	
Trois ans après	10 278 332	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	14 826 342	-	-	-	
Quatre ans après	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	21 392 925	12 018 880	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 477 341	5 760 508	9 016 331	10 784 965	22 575 487	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 440 736	5 632 883	9 387 040	10 232 342	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	10 137 569	5 598 072	8 994 455	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 542 721	5 995 809	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 063 842	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 063 842	5 995 809	8 994 455	10 232 342	22 575 487	12 018 880	14 826 342	13 614 702	16 424 218	16 081 720	129 827 797 \$
Sinistres payés	7 409 037	4 936 187	8 183 116	8 245 556	16 930 890	6 724 890	10 173 867	4 738 496	3 429 203	1 208 579	71 979 821
Sinistres non payés	1 654 805 \$	1 059 622 \$	811 339 \$	1 986 786 \$	5 644 597 \$	5 293 990 \$	4 652 475 \$	8 876 206 \$	12 995 015 \$	14 873 141 \$	57 847 976
Provision pour prolongation de garantie											2 251 075
Années précédentes											7 373 281
Composante perte											4 247 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(2 889 748)
Frais internes de règlement											3 108 129
Autres passifs des contrats d'assurance											591 322
Passif des contrats d'assurance											72 529 035 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	10 083 640 \$	11 049 848 \$	11 326 621 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 914 \$	15 187 462 \$	13 797 520 \$	15 132 345 \$	
Un an après	9 181 355	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	15 758 453	-	
Deux ans après	8 571 169	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	13 614 702	-	-	
Trois ans après	8 540 665	10 278 331	7 030 027	9 371 906	11 619 733	19 088 541	13 930 909	-	-	-	
Quatre ans après	7 933 466	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	12 018 880	-	-	-	-	
Cinq ans après	7 320 880	9 477 341	5 760 508	9 016 332	22 216 320	-	-	-	-	-	
Six ans après	7 567 135	9 440 736	5 632 883	10 232 342	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	7 479 181	10 137 569	8 994 455	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	7 316 180	5 995 809	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 063 842	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 063 842	5 995 809	8 994 455	10 232 342	22 216 320	12 018 880	13 930 909	13 614 702	15 758 453	15 132 345	126 958 057 \$
Sinistres payés	7 409 037	4 936 187	8 183 116	8 245 556	16 571 723	6 724 890	9 574 321	4 738 496	3 429 203	1 208 579	71 021 108
Sinistres non payés	1 654 805 \$	1 059 622 \$	811 339 \$	1 986 786 \$	5 644 597 \$	5 293 990 \$	4 356 588 \$	8 876 206 \$	12 329 250 \$	13 923 766 \$	55 936 949
Provision pour prolongation de garantie											2 251 075
Années précédentes											5 594 770
Composante perte											4 247 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(3 290 630)
Frais internes de règlement											3 108 129
Autres passifs des contrats d'assurance											201 322
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											68 048 615 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

L'IFRS 17 n'a changé ni le cadre global ni la façon de gérer le capital du Fonds d'assurance. Toutefois, l'AMF a modifié pour l'exercice 2024 le calcul du ratio TCM de façon à introduire une marge pour le passif des sinistres survenus de 10 %, augmentant ainsi le capital minimal requis. Le calcul du TCM pour l'année 2023 a été effectué sur la base des données financières établies selon les politiques en vigueur avant l'application de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9.

	31 mars 2024	31 mars 2023
Capital disponible	86 957 000 \$	85 792 000 \$
Capital minimal requis	22 650 000	19 706 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	64 307 000 \$	66 086 000 \$
Ratio TCM	384 %	435 %

14. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint à un dirigeant retraité. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet à prestations définies) du Fonds d'assurance :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE , début de l'exercice	7 460 800 \$	7 830 200 \$
Coût des services rendus	73 500	136 500
Cotisations des salariés	33 200	47 000
Intérêts débiteurs	348 000	306 700
Prestations versées	(377 300)	(521 600)
Pertes nettes actuariales découlant de l'expérience	300	350 200
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses économiques	(515 300)	(688 200)
SOLDE , fin de l'exercice	7 023 200	7 460 800
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE , début de l'exercice	7 565 200	7 767 500
Intérêts sur les actifs des régimes	352 600	303 000
Écart entre le rendement réel et les intérêts	62 100	(118 600)
Cotisations de l'employeur	80 500	104 500
Frais d'administration	(22 200)	(16 600)
Cotisations des salariés	33 200	47 000
Prestations versées	(377 300)	(521 600)
SOLDE , fin de l'exercice	7 694 100	7 565 200
Actif au titre des prestations définies	670 900 \$	104 400 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Coût des services rendus	73 500 \$	136 500 \$
Frais d'administration	22 200	16 600
Intérêts débiteurs	348 000	306 700
Rendement des actifs	(352 600)	(303 000)
	91 100 \$	156 800 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est présenté dans les charges afférentes aux activités d'assurance à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 88 300 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	4,80 %	4,75 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,75 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,00 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	837 400 \$	841 100 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	125 100 \$	124 400 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Actions et immobilier canadien	14 %	21 %
Actions étrangères	27	27
Placements alternatifs	10	9
Titres à revenu fixe	49	43
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	5,1 %	(0,1)%

15. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	31 mars 2024	31 mars 2023
SOLDE , début de l'exercice	397 214 \$	504 679 \$
Remboursement de l'obligation locative	(109 001)	(107 465)
SOLDE , fin de l'exercice	288 213 \$	397 214 \$

Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

Moins d'un an -	110 419 \$
Un à cinq ans -	177 794 \$

16. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages à court terme	2 638 682 \$	2 611 988 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	198 429	250 237
	2 837 111 \$	2 862 225 \$

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	294 178 \$	230 535 \$
Régimes de retraite	198 429 \$	250 237 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2024, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>
Avantages à court terme	466 399 \$	483 385 \$
Avantages à long terme	39 343 \$	62 126 \$

18. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, les chiffres comparatifs présentés ont été retraités afin de refléter les nouvelles méthodes comptables décrites à la note 4.